mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 décembre 2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 houres 30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents: M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAEVE (arrivé en cours de séance), M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK (arrivé en cours de séance) et M. Florent TERRIER (arrivé en cours de séance),

Étaient excusés : Mme Amélie DUMONTIER et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procèsverbal de la séance du 8 aout 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. PALPIED explique que depuis le 1^{er} juillet 2022 la publicité des actes à évoluée. En effet, le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Ainsi, dorénavant, l'affichage des convocations, compte rendu de séance et la liste des délibérations prises seront affichés sur le site Internet de la Commune. Il est précisé que cette réforme tant également à renforcer les règles d'affichage. Ainsi à l'issu des séances de Conseil, il sera affiché : le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal validé en début de séance et la liste des délibérations. Une information sera faite aux habitants

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. Lors d'une prochaine séance, le Conseil pourra délibérer sur ce point.

1. Administration – avis sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes Terre de Picardie : exercice 2021

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement imposent au Président d'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activités 2021 de Terre de Picardie validé par le Conseil communautaire du 22 septembre dernier.

Après présentation, le conseil municipal émet un avis. Le fichier est mis à la disposition des administrés.

Adopté à l'unanimité.

 Administration – avis rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau : exercice 2021

M. Sylvain DERAEVE arrive.

Il est fait rappel que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 D.2224-5, que selon le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, elle est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ci-joint la synthèse du rapport. Le détail est consultable en mairie et disponible ce jour.

Adopté à l'unanimité.

3. Ressources humaines - Reconduction contrat du poste adjoint technique

Mme Céline SZYMUSIAK arrive.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération sur la reconduction du contrat d'adjoint technique qui arrive à échéance le 31 mars 2023. Pour mémoire, M. DEFORGE est sur le poste d'adjoint technique polyvalent depuis le 4 février 2019 sous contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an.

L'organisation du temps de travail est fixée comme suit :

- Pour la période du 1er et 4ème trimestre 25 h semaine,
- Pour la période du 2ème et 3ème trimestre 35 h semaine. Soit 30 heures annualisées

Monsieur Le Maire précise que M. DEFORGE est en arrêt maladie depuis octobre. Dans ce contexte et afin d'assurer un entretien des espaces verts, la Commune a fait appel à un prestataire de service. Au regard de la réglementation et suivant l'ancienneté de M. DEFORGE, il convient de lui notifier la reconduction ou non de son contrat 2 mois avant la fin de son CDD.

Monsieur le Maire expose que lors des derniers conseils municipaux, les élus avaient ouvert la réflexion sur la possibilité de faire appel à un prestataire de service pour la gestion des espaces verts de la Commune. Après étude, il présente au Conseil plusieurs devis.

Les débats sont ouverts :

Marie-Thérèse CZUJOWSKI demande quelles sont les solutions pour la Commune dans le cas où le service avec le prestataire ne se passe pas comme il faut? M. PALPIED précise que très souvent il s'agit de contrat annuel avec des reconductions.

M. PALPIED précise que la situation n'est pas plaisante. En tant qu'élu, les conseillers ont des responsabilités envers les habitants. La réflexion et les débats se tournent de plus technico-économique avec de gros investissement à prévoir pour renouveler notamment le tracteur de la Commune.

Après débat, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas renouveler le contrat d'adjoint technique.

Une notification sera faite à M. DEFORGE, M. PALPIED informe le Conseil que depuis

novembre, celui-ci est passé en demi-traitement. Cela fait suite à un cumul d'absence de plus de 90 jours sur l'année.

4. Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en début d'année 2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Mme TORJON, secrétaire de Mairie a été nommée coordonnatrice principale pour l'organisation du recensement de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 2 janvier, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population. La Commune percevra une dotation à hauteur de 625 €

Monsieur Le Maire présente la liste des candidatures et propose de procéder au vote :

Odile DERAVE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9 heures, à compter du 2 janvier 2023 pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2023
- Mme DERAEVE est désignée agent de recensement.

5. Environnement – chats errants: convention avec la fondation «30 millions d'amis»

Suite à de nombreuses interpellations des habitants et constatations des élus, la question du traitement des chats errants sur la Commune avait été soulevée.

Après consultation de la réglementation et de la fondation « 30 millions d'amis », le Maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur Bayonvillers. Il présente au conseil un projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour nous accompagner dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Par cet acte, la Commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Nous sommes libres de choisir le vétérinaire. La fondation expose simplement de demander à nos

vétérinaires de pratiquer un tarif dit « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de ;

- 120 € TTC pour une ovariohystérectomic + puce électronique I-CAD (soit 60 € à votre charge)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à votre charge)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à votre charge)

Si le vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la mairie.

Afin de connaître nos besoins, un questionnaire est à notre disposition et doit être retourner avant le 31 mars 2023 à la fondation. Sans retour à cette date, il faudra réitérer notre demande, celle-ci sera alors réévaluée en fonction des demandes des Mairies déjà en attente.

Il ne faut pas surestimer le nombre de chats que nous pourrons stériliser d'ici le 31 décembre 2023. Le maire donne lecture du document « fonctionnement de la convention »

Le conseil valide à l'unanimité la mise en place d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis.

6. Annulation délibération 8 aout 2022 : Vente parcelle AB 63 5 rue de Guillaucourt – retour des offres et approbation

M. F. TERRIER arrive.

M. PALPIED donne lecture au Conseil d'un courrier du service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme. Pour rappel, le conseil a délibéré pour l'attribution de la parcelle AB 63 suite au retour des offres envoyées chez Maitre MAINGUEUX;

Un recours gracieux de M. Gérald TRUY a été déposé auprès de la Préfecture. Mme GARCIA, Sous-Préfète nous demande de bien vouloir annuler cette délibération au motif que Mme SZYMUSIAK aurait bénéficié « d'une information privilégiée pour déposer une offre auprès du notaire chargé de les recueillir ».

M. PALPIED déplore cette situation d'autant que la municipalité depuis le début de son mandat essaye de faire les choses le plus justement possible. Il tient à rappeler les informations suivantes :

Lors de la séance du 22 juin dernier concernant la fixation des conditions de vente de cette parcelle, Mme SZYMUSIAK, M. DERAEVE et M. DILLIES n'ont pas souhaité participer aux débats ainsi qu'au vote.

De plus, Monsieur PALPIED rappelle qu'il lui a été donné pouvoir pour appliquer la vente des parcelles. Cependant, dans un souci de transparence, il a organisé un conseil municipal pour sélectionner l'acquéreur et cela afin d'affirmer sa volonté de travailler et de décider ensemble. Cette sélection s'est opérée pour mémoire de manière anonyme en tenant compte uniquement des dates et horaires de retour des candidatures. De même, lors de la réunion du 8 mai, Mme SZYMUSIAK était excusée.

Il est précisé que la demande de la préfecture est un conseil et non une obligation.

M. PALPIED explique qu'il a eu un entretien avec M. MYSIAK, secrétaire général de la souspréfecture de Péronne. Si le conseil maintient cette délibération et qu'il y a un recours au tribunal administratif, la vente de la parcelle pourrait être annulée et la Commune contrainte de prendre à sa charge des frais de justice. La responsabilité du Maire pourrait être également engagée. Il est donc proposé et cela afin de sécuriser la vente de cette parcelle d'annuler la délibération du 8 aout 2022 concernant cette parcelle qui avait été attribuée à Mmc et M. SZUMUSIAK.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil à la majorité (1 abstention Mme SZUMUSIAK - 8 pour) décide l'annulation de la délibération du 8 aout 2022 concernant l'attribution de la parcelle AB 63 5 rue de Guillaucourt.

Les 2 candidats seront avertis de cette annulation par courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Conseil se réunira prochainement pour renouveler la procédure de vente de cette parcelle suivant un accord au préalable de la sous-préfecture quant à l'organisation de cette opération.

7. Questions diverses

- √ <u>Vœux du maire 2022</u>: il est décidé d'organiser les vœux le samedi 21 janvier 2022 à 19 heures.
- ✓ <u>Messe église de Bayonvillers</u> : Marie-Thérèse annonce que le 13 janvier, il est possible que l'évêque organise une messe en l'église de Bayonvillers.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 20 h 45

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES

Xavier PALPIED.

